



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.038

SEANCE 21 DECEMBRE 2023

CONVENTION RELATIVE AUX TARIFS DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vrain est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne qui a, notamment, la charge de faire procéder à la réalisation d'expertise médicale et d'assurer le suivi des agents placés en situation de Maladie de Longue Durée, Maladie Professionnelle ou Longue Maladie.

CONSIDERANT que pour ce faire, le CIG recourt aux services de professionnels de santé, avance les frais, puis, facture l'intervention à la commune

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention relative aux tarifs de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com